

# COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**99-05 : La loi d'orientation sur la pêche maritime dispose à l'article 14 que "Toute activité de pêche maritime pratiquée à titre professionnel à bord d'un navire et en vue de la commercialisation des produits est réputée commerciale".**

**Existe-t-il des exceptions ? Quel est le CFE compétent ?**

*Demande d'avis de la chambre de commerce et d'industrie de QUIMPER CORNOUAILLE*

La loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 sur la pêche maritime et les cultures marines et le décret n° 98-406 du 22 mai 1998 relatif au délai d'immatriculation des pêcheurs professionnels au RCS, impose l'immatriculation de toute personne exerçant à titre professionnel l'activité de pêche maritime à bord d'un navire en vue de commercialiser leur produit.

Aux termes du décret précité, les personnes physiques qui débiteront leur activité avant le 17 décembre 1999 ont l'obligation de s'immatriculer au registre au plus tard le 31 décembre 1999. Celles qui commencent leur activité après le 17 décembre devront s'immatriculer dans le mois qui précède ou les quinze jours qui suivent le début de leur activité (voir avis 98-39 du 22 septembre 1996).

L'activité de pêche maritime exercée à titre professionnel, à bord d'un navire est réputée commerciale. Elle est soumise à immatriculation au RCS, quelque soient les modalités de commercialisation des produits pêchés (transformation ou simple vente en l'état).

Le Centre de Formalités des Entreprises compétent est le CFE de la chambre de commerce et d'industrie (article 2 du décret n° 96-650 du 19 juillet 1996).

## **EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :**

Toute personne qui exerce l'activité de pêche maritime à titre professionnel à bord d'un navire et en vue de commercialiser ses produits est réputée commerçante.

Elle doit donc s'inscrire au RCS en effectuant ses formalités au CFE de la chambre de commerce et d'industrie.



*Délibération du CCRCS du 23 Juin 1999  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Mariette SERRES*